

ANNEXE 4

Lors de la session plénière des 10 et 11 décembre 2012, le Conseil Général a instauré une taxe de séjour additionnelle départementale applicable au 1er janvier 2014. Le présent document a pour objet de présenter l'affectation des recettes perçues en 2015 au titre de cette taxe.

Le tourisme est une activité de première importance en Alsace. La destination Alsace a accueilli en 2014 plus de 18 millions de visiteurs qui ont dépensé 1,8 milliard d'euros. 24 millions de nuitées ont été enregistrées dont 6,4 millions de nuitées dans l'hôtellerie. L'activité touristique génère 36 000 emplois directs, soit 5% des emplois régionaux.

Le tourisme, compétence partagée entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier, est une politique publique que les trois grandes collectivités, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ont conjointement définie au travers d'une stratégie unique de développement du tourisme en Alsace.

Afin de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique, les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les Départements peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour.

Le cadre réglementaire de la taxe de séjour

- La taxe de séjour locale

Des communes touristiques, ou EPCI, peuvent demander aux personnes non domiciliées et sans résidence sur leur territoire, de s'acquitter d'une taxe de séjour lorsqu'elles séjournent à titre onéreux dans un hébergement touristique.

Le montant de la taxe de séjour est fixé par délibération du conseil municipal. Les tarifs varient selon les catégories d'hébergement et les niveaux de classement et de prestations. Ils s'inscrivent dans une fourchette allant de 0,20€ à 4,00 € par personne et par nuit.

La taxe de séjour est collectée par le propriétaire ou l'exploitant (incluse dans la note d'hôtel, de location, etc.) qui la reverse au receveur municipal de la commune.

Le produit de la taxe de séjour est affecté à la réalisation de dépenses favorisant l'attrait touristique de la commune.

- La taxe de séjour additionnelle départementale

La taxe de séjour locale peut être augmentée d'une taxe additionnelle départementale. Son taux est de 10% du produit de la taxe locale. Cette taxe, instituée par délibération de l'Assemblée Départementale, est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Les recettes sont encaissées par les trésoriers, receveurs municipaux des communes et groupements concernés. La collectivité, commune ou groupement, enregistre les recettes et procède au reversement au Département de la taxe additionnelle à la taxe de séjour,

ANNEXE 4

correspondant à 10% du produit perçu. Ce reversement est effectué en une seule fois à la fin de la période de perception instaurée par la commune ou le groupement.

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département.

La stratégie départementale

Fin 2012, le Département du Bas-Rhin s'est rapproché des représentants des différents types d'hébergements marchands (hôtellerie traditionnelle, hôtellerie de plein air, hébergement chez l'habitant, hébergements collectifs et associatifs...) afin de les informer de sa volonté de mettre en place une dynamique autour de la taxe de séjour et d'instituer la taxe additionnelle départementale.

Lors de la session plénière des 10 et 11 décembre 2012, l'instauration de la taxe de séjour additionnelle départementale, applicable au 1er janvier 2014, a été adoptée par le Conseil Général.

- L'affectation de la taxe additionnelle départementale

En 2015, le Département a perçu 421 347, 54€ de recettes au titre de la taxe de séjour additionnelle. La recette ainsi dégagée vient contribuer au financement important que le Département consacre à l'Agence Départementale du Tourisme du Bas-Rhin et notamment en direction des actions de développement touristique :

- Marketing territorial (ateliers de développement touristique, promotion taxe de séjour additionnelle, géotour)	20 484,46€
- Fleurissement	25 836,53€
- Edition de contenus et diffusion de l'information	175 027,54€
- Soutien à l'hôtellerie	200 000, 00€

Les perspectives

L'économie touristique est particulièrement porteuse dans la région historique de l'Alsace. La prorogation de la stratégie de développement du tourisme en Alsace jusqu'à la fin 2016 s'inscrit dans cette dynamique.

L'enjeu pour le Département sera également la définition de la stratégie touristique à l'aune de la nouvelle Région. Le Département du Bas-Rhin aux côtés du Département du Haut-Rhin poursuivra son engagement pour faire de l'Alsace une destination touristique de premier plan tout en cherchant à renforcer le tourisme de proximité et à favoriser l'attractivité de ses territoires d'action.

La création voulue par les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de l'agence unique Alsace Destination Tourisme est une réponse novatrice et volontariste à ces enjeux. Grâce à une synergie des actions portées avec l'ensemble des acteurs touristiques, ce nouvel outil interdépartemental privilégiera des choix partagés pour développer un secteur d'activités non délocalisable et qui reste créateur d'emplois et de richesses.

ANNEXE 4

En matière de taxe de séjour, l'Agence de Tourisme Alsace puis Agence Destination Alsace, en accord et en association avec les services du Département, poursuivra la stratégie départementale. Celle-ci a pour double objectif d'optimiser la perception de la taxe sur les territoires l'ayant déjà instaurée et d'inciter de nouveaux territoires à la mettre en place avec des outils juridiques et comptables adéquats. Cette prolongation est d'autant plus motivée par l'intérêt manifesté par les communes et par l'impact de la réforme territoriale.